Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20260605-202606061-DE

Département d'Ille & Vilaine
Canton de Val-Couesnon

Commune
SENS DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 5 juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SENS DE BRETAGNE dûment convoqués se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame la Maire, Madame Véronique SENTUC.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 MAI 2026
Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents :17
Nombre de votants : 21
Etaient présents : Mme SENTUC Véronique, M. MALIDOR Olivier, Mme VOISIN Mélanie, M. DANIEL Erwan, Mme GASNIER Valérie, M. RUBAT Jean-François, M. DUROCHER Damien, Mme PALLIER Charlotte, Mme POILLONG Delphine, M. BELLAMY Bruno, M. GUINNEBAULT Alain, , M. DUVAL Franck, M. THEISEN Yves, M. LUNEL Roger, M. CASIMIR Cédric, Mme ROLLET Patricia, Mme DAMIDE Gaëlle.
Etaient absents excusés : Mme FUNCK Annicée, M. GRIGNON Noël, Mme MAUCHIEN Magalie, Mme VIEL Estelle, Mme LAMARRE Caroline.
Etaient absents : M. THUAU Elvis
Pouvoirs : Mme FUNCK Anicée donne pouvoir à M. BELLAMY Bruno, M. GRIGNON Noël donne pouvoir à Mme SENTUC Véronique, Mme MAUCHIEN Magalie donne pouvoir à Mme VOISIN Mélanie, Mme VIEL Estelle donne pouvoir à M. DANIEL Erwan.

202606-061 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Mme la Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs le 27 septembre 2026**.**

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2026-05-18-00001 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de déléguées, délégués supplémentaires et de suppléants à désigner ou à élire pour l'élection des sénateurs d'Ille-et-Vilaine le 27 septembre 2026,

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux

1) Mise en place du bureau électoral

En application de l'article R. 133 du code électoral, Mme la Maire indique que le bureau électoral est présidé par le Maire (ou son remplaçant) et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

- M. LUNEL Roger

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20260605-202606061-DE

Département d'Ille & Vilaine
Canton de Val-Couesnon

Commune
SENS DE BRETAGNE

- M. BELLAMY Bruno
- M. DUROCHER Damien
- Mme PALLIER Charlotte.

La présidence du bureau est assurée par leurs soins.

2) <u>Mode de scrutin</u>

Mme la Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

En application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la **même liste paritaire alternée obligatoire**, **sans débat**, **à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne**, **sans panachage ni vote préférentiel**. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Mme la Maire rappelle que les délégués sont élus parmi les membres du Conseil Municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la Commune.

Mme la Maire rappelle que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le Conseil Municipal doit élire **sept délégués et quatre suppléants**. Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral). Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, la Maire constate qu'une liste de candidat a été déposée.

Mme SENTUC Véronique
M. GRIGNON Noël
Mme MAUCHIEN Magalie
M. MALIDOR Olivier
Mme FUNCK Anicée
M. CASIMIR Cédric

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20260605-202606061-DE

Département d'Ille & Vilaine
Canton de Val-Couesnon

Commune
SENS DE BRETAGNE

Mme ROLLET-DUBOIS Patricia
M. LUNEL Roger
Mme VOISIN Mélanie
M. RUBAT Jean-François
Mme GASNIER Valérie

3) Déroulement du scrutin

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme.

Le président constate, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal l'a déposé lui- même dans l'urne prévue à cet effet.

Le nombre des Conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, Mme la Maire déclare le scrutin clos à 19h16 et invite les membres du bureau électoral à procéder immédiatement au dépouillement des bulletins de vote.

4) Election des délégués et suppléants

Mme la Maire procède à la lecture des résultats :

Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents et représentés	20
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	20
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20260605-202606061-DE

Département d'Ille & Vilaine
Canton de Val-Couesnon

Commune
SENS DE BRETAGNE

e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	20

Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe).

Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre **décroissant** des suffrages obtenus)	**Suffrages obtenus**	**Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus**	**Nombre de suppléants obtenus**
1.Véronique SENTUC	20	7	4

Pour extrait conforme,

Madame la Maire
Véronique SENTUC

MAIRIE de SENS de BRETAGNE
35 (Ille-et-Vilaine)